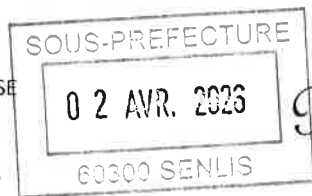


DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois



République Française

Mairie de Trumilly

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

oooOOOooo

16-DELIBERATION 24/2026 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de moins de 3 500 hab.)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération n°18/22 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal de Trumilly avait choisi la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions par voie d'affichage au panneau principal situé 113, place de l'Église.

Considérant l'évolution des pratiques en matière d'information des administrés et la nécessité d'assurer une meilleure accessibilité à l'information, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°18/22 du 28 juin 2022 et d'adopter la publication sous forme électronique sur le site internet de la commune comme nouvelle modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal,

Article 1 : D'abroger la délibération n°18/22 du 28 juin 2022 relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune.

Article 2 : D'adopter la publication sous forme électronique sur le site internet de la commune comme nouvelle modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er jour suivant son adoption.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que des précisions complémentaires sont nécessaires et qu'il convient de vérifier si la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions par voie d'affichage au panneau principal est toujours obligatoire ou pas, bien que la possibilité de consulter les décisions en Mairie soient possibles. Le Conseil municipal considère donc que des analyses complémentaires des dispositions légales en vigueur à ce jour sont nécessaires pour adopter cette proposition.

A l'unanimité, décision est prise d'ajourner la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 30 mars 2026.



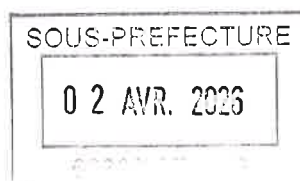
La secrétaire de séance

Valérie CUNY LEFEBVRE



Le Maire

Thierry CUNY



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo